

**PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le 24 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 17 avril, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 27

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, Mme CHOLLET, M. THEMIOT, Mme ROEKENS, M. CORRÈZE, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoint au maire, Mme RANCIEN, Mme DARDEAU, M. CHICAULT, Mme CARATY, M. DEBRÉ, Mme LALLOIS, M. PLANTEVIGNE, Mme VANDEMAELE, Mme DE MATOS, M. DELBARRE, Mme PARISOT, M. DUBREUIL, M. DALLANÇON, M. ALBERTINI, Mme DURAND, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : 2

M. JAILLAT à M. CHICAULT
Mme THEIS à Mme CHOLLET

Absent sans pouvoir : 1

M. DELBARRE jusqu'à 19h15.

Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 19h00.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Isabelle BAHAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver les procès verbaux des séances du 27 février 2014 et 4 avril 2014.

Les procès verbaux des séances du 27 février 2014 et du 4 avril 2014 sont adoptés à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses.

Madame BRAS, conseillère municipale, souhaite savoir où en est le contrat de délégation de l'eau. Monsieur le Maire répond que son échéance est proche (février 2015) et que le dossier est en cours d'examen.

**Délibération n°14-18
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal décide de déléguer au maire, les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

2° *De fixer, dans la limite d'une variation de plus ou moins 10% des tarifs en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

3° *De procéder, dans la limite d'un million de capital et d'une durée maximale de 15 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

7° *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000€ par dossier ;*

16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions judiciaires et administratives, de la première instance jusqu'à la cassation, ainsi que dans toutes les procédures de référés civils comme administratifs;*

17° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;*

18° **Sans objet**

19° **Sans objet**

20° *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;*

21° **Sans objet**

22° **Sans objet**

23° Sans objet

24° *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Le conseil municipal ne souhaite pas restreindre des délégations autres que celles pour lesquelles la loi l'y oblige (cf. délégations 2°, 3°, 15°, 16°, 17° et 20°).

Le conseil municipal précise que les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal autorise que les décisions relevant de l'article L 2122-22 CGCT soient prises par un adjoint, dans l'ordre du tableau des nominations (Cf. article L 2122-17 CGCT).

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs adjoints ou à un conseiller municipal, dès lors que le ou les adjoints ont tous des délégations (Cf. article L 2122-18 CGCT sur les délégations de fonctions).

Le conseil municipal n'autorise pas le maire à subdéléguer ses pouvoirs à certains agents de la collectivité (Cf. article L 2122-19 CGCT sur les délégations de signature).

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-19 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 4 avril 2014 selon laquelle ce dernier a décidé de créer sept postes de maires-adjoints attribués à René POUJADE, Marie-Laure CHOLLET, Jean-Yves THEMIOT, Emmanuelle ROEKENS, André CORRÈZE, Isabelle BAHAIN, Marcel ETCHEVERRY.

Il ajoute, conformément à ce qu'il avait annoncé, qu'il entend également confier des délégations à quatre conseillers municipaux, à savoir Françoise RANCIEN, Philippe DEBRÉ, Jean CHICAULT, et Max PLANTEVIGNE.

M. DELBARRE, conseiller municipal de la Majorité, prend place à 19h15.

Monsieur le Maire précise qu'une économie de 1 340€ par an est générée par rapport à l'ancienne mandature.

Monsieur ALBERTINI, Maire sortant, constate que la municipalité poursuit la même démarche que son équipe en ne sollicitant pas l'intégralité des indemnités. Il déclare que c'est une démarche honorable. Monsieur le Maire le rejoint en ajoutant qu'il renonce également à la majoration de chef-lieu de canton. Monsieur ALBERTINI rappelle qu'il en avait fait de même et félicite l'équipe actuelle du maintien de ce principe. Monsieur le Maire l'en remercie.

Le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire une indemnité de 48,98% de l'indice brut 1015 du barème des rémunérations de la fonction publique, soit 1 861,96 € bruts par mois, à Mesdames et Messieurs les Maires-Adjointes une indemnité de 19,58% de l'indice brut 1015 du barème des rémunérations de la fonction publique, soit 744,33 € bruts par mois, et à Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués une indemnité de 5,74% de l'indice brut 1015 du barème des rémunérations de la fonction publique, soit 218,20 € bruts par mois.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-20 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/ Tel que l'alinéa 4 de l'article L 2121-21 du CGCT le permet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever l'obligation de vote à bulletin secret pour les organismes suivants.
Sont désignés :

- **Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne**

Jean-Yves THEMIOT et Philippe DEBRÉ, délégués titulaires, à l'unanimité.

- **Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS)**

Monsieur ALBERTINI souligne qu'il est le président de ce syndicat depuis 15 ans et qu'il souhaiterait pouvoir poursuivre son travail notamment dans le cadre de la commission locale de l'eau. Il observe que ce syndicat n'est pas un lieu de pouvoir politique et sollicite le poste de délégué titulaire.

Monsieur PAVY, Maire, se porte également candidat au poste de délégué titulaire, tandis que Monsieur POUJADE, premier Maire Adjoint, se présente aux fonctions de délégué suppléant.

Le conseil municipal procède au vote :

Olivier PAVY : 25 voix

René POUJADE : 25 voix

Jean-Pierre ALBERTINI : 4 voix

Sont désignés Olivier PAVY, délégué titulaire, et René POUJADE, délégué suppléant.

- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)**

René POUJADE, délégué titulaire, Max PLANTEVIGNE, délégué suppléant, à l'unanimité.

- **Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir et Cher (SIDELC)**

Jean CHICAULT, délégué titulaire, Max PLANTEVIGNE, délégué suppléant, à l'unanimité.

- **Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection**

Jean CHICAULT et Stéphane DOUADY, délégués titulaires, à l'unanimité.

Marie-Lise CARATY et René POUJADE, délégués suppléants, à l'unanimité.

- **Conseils d'école (Yves Gautier-La Souris Verte, Louis Boichot, Petits Lutins)**

Isabelle BAHAIN, représentant le Maire, et Marie-Lise CARATY, représentant le conseil municipal, à l'unanimité.

- **Conseil d'Administration du collège Gaston Jollet**

S'agissant du poste de titulaire, Mesdames RANCIEN et BRAS font acte de candidature. Madame RANCIEN obtient 19 voix, Madame BRAS 6 voix (les 4 membres du groupe mené par Monsieur ALBERTINI s'abstiennent).

S'agissant du poste de suppléant, Mesdames BRAS et DURAND se portent candidates. Madame BRAS obtient 25 voix, Madame DURAND 4 voix.

Sont élues Françoise RANCIEN, déléguée titulaire, Patricia BRAS, déléguée suppléante.

- **Syndicat Intercommunal du collège de Salbris**

Isabelle BAHAIN, déléguée titulaire, Emmanuelle ROEKENS, déléguée suppléante, à l'unanimité.

2/ Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le conseil municipal fixe à 12 le nombre des membres du conseil d'administration et décide, à l'unanimité, d'élire, en adoptant une liste commune, les 6 conseillers suivants membres du conseil d'administration :

Marie-Laure CHOLLET
Christine LALLOIS
Françoise RANCIEN
Marie-Lise CARATY
Pascal SAUVAGET
Patricia BRAS

3/ Conseil d'Administration de l'EHPAD de Coinces

Le conseil d'administration comprend notamment 3 représentants de la commune, dont le maire président ou son représentant, élu parmi les conseillers municipaux.

L'élection par le conseil municipal des 2 représentants de la commune autres que le maire a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue au 1er tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Mesdames RANCIEN, CARATY, DE MATOS, et DURAND présentent leurs candidatures.

Le résultat du vote à bulletin secret est :

*Françoise RANCIEN 25 voix
Marie-Lise CARATY 10 voix
Christine DE MATOS 15 voix
Josette DURAND 8 voix*

Sont élues : Françoise RANCIEN et Christine DE MATOS.

N°14-21 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal convient d'une liste unique comprenant pour 5 commissaires, 3 élus de la majorité, 1 du groupe conduit par Monsieur ALBERTINI, et 1 pour celui de Madame BRAS.

Sont élus :

Titulaires

Jean-Yves THEMIOT
Jean CHICAULT
Gilles DUBREUIL
Josette DURAND
Stéphane DOUADY

Suppléants

Clément DELBARRE
René POUJADE
Max PLANTEVIGNE
Pascal SAUVAGET
Patricia BRAS

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-22 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : ADOPTION DE LA LISTE DE 32 NOMS CORRESPONDANT À LA DOUBLE LISTE DES 8 TITULAIRES ET 8 SUPPLÉANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, dans les communes de 2 000 habitants et plus, de 9 membres à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, qui en est le président, ainsi que 8 commissaires qui peuvent ou non être membres du conseil municipal, mais dont 1 est propriétaire de bois et 1 autre choisi hors de la commune. Les commissaires et leurs suppléants sont choisis par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc d'établir la liste de 32 noms correspondant à la double liste des 8 titulaires et 8 suppléants.

Le conseil municipal décide de proposer la liste suivante :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	M. DES ABBAYES Bertrand	M. GIROUX Jean-Pierre
2	M. DE BRANTES Charles Hubert	M. BECHON Patrick
3	M. CHAUVIN Didier	M. MEUNIER Daniel
4	M. THEMIOT Jean-Yves	M. DOUADY Stéphane
5	M. RUZÉ Daniel	Mme CARMIER Marie-Noëlle
6	M. THARAUD Éric	Mme CAUSSADE Laurence
7	M. JUDENNE Sébastien	M. LEONARD Aurélien
8	M. SIMON Jacques	Mme DUBOIS Sylvie
9	M. MARTIN Jacques	M. SAUVAGET Pascal
10	M. JAILLAT Christian	M. DHERVILLEZ Jean
11	M. DURAND Daniel	Mme MOUREAU Josette
12	Mme DURAND Josette	Mme BRAS Patricia
13	Mme LEROI Nicole	Mme DUPEL Marie-Christine
14	Mme RANCIEN Françoise	M. MARCOS Jacky
15	Mme ETCHEVERRY Huguette	M. SEMON Olivier
16	M. MONTUPET de PASCAL Jacques	M. DASSAULT Olivier

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-23 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 établie par le ministère de la défense, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner le conseiller municipal correspondant défense de la commune de Salbris. Ce correspondant a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent se faire à bulletin secret. Toutefois, tel que l'alinéa 4 de l'article précité le permet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever cette obligation.

Monsieur Max PLANTEVIGNE, unique candidat, est désigné correspondant défense.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-24 CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon l'article L 2121-22 du CGCT, « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à créer les commissions suivantes :

- ✓ Finances – Budget - Entreprises
- ✓ Affaires scolaires
- ✓ Urbanisme – Travaux – Transports – Voirie – Patrimoine
- ✓ Culture - Jeunesse
- ✓ Associations - Sports
- ✓ Évènements et manifestations
- ✓ Communication – Nouvelles technologies

Il propose également d'en fixer la composition à 8 titulaires et 8 suppléants.

Afin de permettre à chaque élu d'appréhender au mieux les domaines dans lesquels il souhaite pouvoir participer à l'action communale, Monsieur le Maire suggère de procéder à la désignation des membres de chaque commission lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur

ALBERTINI considère que c'est une bonne approche. Monsieur le Maire confirme qu'il souhaite en effet un vrai travail au sein de ces commissions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-25 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA SAULDRE À SALBRIS
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Sauldre, et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, les services préfectoraux sollicitent l'avis de la commune de Salbris sur projet de PPRI avant de le soumettre à enquête publique. Celui-ci entraîne une inconstructibilité totale de certaines zones, affectant notamment les lots 1, 2 et 3 du lotissement communal de la ferme de Courcelles.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se reporter au plan qui leur a été remis.

Il explique que deux zones sont impactées : le lotissement communal de la ferme de Courcelles et le camping.

Monsieur ALBERTINI, conseiller municipal, et Maire précédent, rappelle que ces zones étaient à l'abri dans l'ancien atlas du risque inondation. Du fait de la modification de leur classement, il souhaite une étude hydraulique complémentaire, ce problème s'étant déjà précédemment posé s'agissant de la zone de Valaudran. Il ajoute qu'il faudrait vérifier la réelle inconstructibilité des terrains concernés. Monsieur le Maire explique que certaines préconisations techniques peuvent en effet être prescrites (hauteur de seuil, pilotis). Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, remarque que cela renchérit alors le coût de la construction. Monsieur le Maire en convient et estime qu'il faudrait alors revoir la valeur des terrains.

Le conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable au projet de PPRI tel que présenté, et de solliciter une étude complémentaire des zones du lotissement communal de la ferme de Courcelles qui n'étaient jusqu'à lors pas considérées comme inondables.

A défaut d'une révision du projet de PPRI, le conseil municipal souhaite pouvoir maintenir la constructibilité de ces terrains grâce à des préconisations techniques spécifiques.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
3 MARS 2014**

Rapporteur : Monsieur le Maire

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal.

20 mars 2014 - Attribution du marché de fournitures scolaires

Suite à la consultation lancée le 14 février 2014, le marché relatif à l'achat de diverses fournitures pour les écoles publiques est attribué à la SARL CATINAUD (enseigne MAJUSCULES) sise rue Louis Armand à 18000 BOURGES, pour une durée de 9 mois, et un prix (base quantités minimales) de 3 304,54€ HT soit 3 965,45€TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h55.

La secrétaire de séance,

Isabelle BAHAIN